



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre,
à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemoisson-sur-Orge,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances,

Sous la présidence de Monsieur Cholley François, Maire,

Présents : M. Cholley, Mme Everaert, M. Prieur-Laurent, Mme Grange, M. Diard,
Mme Benedetti, M. Épry, Mme Moret Miguet, M. Pilorget,
Mme Dabadie, Mme Le Blanc, Mme Minosio, Mme Dachicourt,
Mme Walter, M. Handschuh, Mme Sarot, M. De Oliveira, M. Novel,
M. Mouton

Excusés : Mme Cam, pouvoir à Mme Grange
M. Prévidi, pouvoir à Mme Moret Miguet
M. Ragainne, pouvoir à M. Cholley,
Mme Haddi, pouvoir à Mme Benedetti
Mme Antoni, pouvoir à Mme Everaert,
M. Gahery, pouvoir à M. Pilorget
Mme Guiraudon, pouvoir à M. Novel

Absents : M. Repaire
M. Vasseur
M. Quemere

Secrétaire : Mme Grange

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemoisson-sur-Orge certifie que
la convocation du conseil municipal et que la
liste des délibérations examinées lors de la
séance ont été affichées à la Mairie et mises
en ligne sur le site internet de la commune
conformément à l'article L. 2121-25 du code
général des collectivités territoriales

N°2022/219 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MOYENS TECHNIQUES DU LUDION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 23 novembre 2021 fixant les tarifs de location des salles municipales et des moyens techniques du centre culturel le Ludion,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles, du matériel technique et des cautionnements demandés aux locataires des locaux communaux et du matériel communal,

VU l'avis de la commission finances en date du 8 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (3 abstentions : M. Novel, Mme Guiraudon et M. Mouton)**

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales et de matériels techniques du Ludion à compter du 1^{er} janvier 2023 :

		TYPE	EUROS
Salle Communale		½ Journée	A = 309 €
		Journée sans soirée	A x 1,5 (= 463,50 €)
		Journée avec soirée*	A x 2 (= 618 €)
Salle Bad Schwartau		½ Journée*	A x 2 (= 618 €)
		Journée sans soirée*	A x 3 (= 927 €)
Gymnase Emile Bouton		½ Journée*	A x 1 (= 309 €)
		Journée sans soirée*	A x 1,5 (= 463,50 €)
LUDION	SULEVIA	½ Journée*	A x 0,5 (= 154,50 €)
		Journée sans soirée*	A x 1 (= 309 €)
	BELENOS	½ Journée*	A x 2 (= 618 €)
		Journée sans soirée*	A x 3 (= 927 €)
	OGMIOS	½ Journée	A x 7,5 (= 2 317,50 €)
		Journée sans soirée	A x 10,6 (3 275,40 €)
		Journée avec soirée	A x 18,2 (5 623,80 €)
	Option Matériel Technique	Vidéo	292 €
		Xénon 1000	297 €
		Régie	1040 €

* : la référence étant le prix d'une demi-journée de la salle communale

DÉCIDE de fixer le cautionnement demandé aux personnes locataires de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023 au prix de la salle pour une journée sans soirée.

DIT que cette somme sera restituée aux intéressés après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elle pourra être conservée en cas contraire.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées aux articles pour les locations de salle, pour le cautionnement, pour la location du matériel, du budget en cours.

Pour extrait conforme en Mairie, le